**Parties engagées en faveur d’une Afrique sans pollution à travers la mise en œuvre de la Convention de Bamako**

**Abidjan, 1er février 2018** - Les Parties à la Convention de Bamako ont adopté un ensemble de décisions. Elles ont également adopté par consensus une déclaration ministérielle négociée par laquelle elles ont réaffirmé leur engagement à faire de l’Afrique un continent sans pollution.

Plus de 35 pays, experts, secteur privé, société civile et organismes économiques régionaux ont participé à la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui s’est tenue dans la capitale ivoirienne, Abidjan du 30 au 1er février 2018.

Le message commun de toutes les Parties est que des mesures urgentes soient prises et des mécanismes efficaces soient mis en place aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective des décisions prises lors de la dernière et actuelle Convention de Bamako.

Certes, les Parties se sont engagées à assurer l’interdiction totale d’importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, mais elles ont également réaffirmé leur engagement à prendre des mesures concrètes visant à appliquer effectivement les décisions adoptées lors des conférences passées et actuelles.

« La Convention de Bamako est un instrument important qui démontre la volonté des Africains à protéger leur santé et leur environnement. Il s’agit d’un instrument qui peut nous aider à avoir un continent exempt de toute forme de pollution. Toutefois, en vue d’atteindre les objectifs de la Convention, nous devons redoubler d’efforts et continuer d’élaborer davantage d’initiatives », a indiqué Son. E. Mme Anne Désire Oulotto, ministre de la Salubrité et de l’Environnement et du Développement durable de Côte d’Ivoire et Présidente de la COP 2 de la Convention de Bamako.

 « Nous devons tout mettre en œuvre pour lui donner tous les moyens et ressources nécessaires qui lui permettront de jouer son rôle de plateforme pour la réalisation d’une Afrique sans pollution », a-t-elle ajouté.

Les Parties ont également réaffirmé leur engagement à soutenir pleinement la réalisation de l’objectif d’une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets par l’application effective de la Convention de Bamako. Elles ont réaffirmé la nécessité d’aligner la Convention de Bamako sur d’autres conventions mondiales sur les produits chimiques, en particulier la Convention de Bâle.

 « L’engagement des Parties à la Convention de Bamako en faveur d’une Afrique sans pollution par le renforcement de la Convention de Bamako renforcera, au bout du compte, le rôle et l’engagement de l’Afrique en faveur du programme mondial sur les produits chimiques, l’Agenda africain 2063 ainsi que les Objectifs de développement durable », a déclaré Juliette Biao, Directrice régionale et Représentante de l’ONU l’environnement en Afrique.

Les synergies et la coopération avec d’autres conventions et cadres relatifs aux produits chimiques et aux déchets favoriseront et promouvront l’application effective de la Convention de Bamako. La Convention de Bamako vient en complément à la Convention de Bâle en couvrant les déchets dangereux tels que les substances radioactives et les déchets spéciaux générés par les cargaisons contenant des métaux lourds. Une telle disposition prévue par la convention de Bamako, si elle est effectivement mise en œuvre, empêcherait l’Afrique d’être confrontée à des catastrophes telles que le déversement de déchets toxiques de Probo Koala en 2006 à Abidjan, en Côte d’Ivoire.

Les Parties ont décidé d’établir le Secrétariat de la Convention au Mali.

**Note aux éditeurs :**

**Concernant la Convention de Bamako :**

La Convention de Bamako a été négociée par douze nations de l’Organisation de l’unité africaine à Bamako (Mali) en janvier 1991 et est entrée en vigueur en 1998. Elle interdit l’importation en Afrique, ainsi que le déversement ou l’incinération de déchets dangereux dans les océans et les eaux intérieures ; établit le principe de précaution et prévoit une gestion rationnelle de ces déchets à l’intérieur du continent.

 **La Déclaration et les décisions ministérielles disponibles à l’adresse suivante :** <https://www.unenvironment.org/events/conference/second-conference-parties-bamako-convention>

**Incident lié à Probo Koala :** En 2006, un cargo pétrolier immatriculé aux Panamas, affrété par Trafigura, une multinationale spécialisée dans le négoce de marchandises, a déversé à Abidjan plus de 500 mètres cubes de déchets hautement toxiques, coûtant la vie à 17 personnes et empoisonnant des milliers de personnes. Une vérification environnementale des sites touchés par les déchets toxiques a été lancée à la COP 2. Le rapport complet est disponible à l’adresse suivante : <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/press-release/un-environment-releases-independent-audit-sites-affected-toxic-waste>

**Incident de Koko, au Nigeria** : En 1988, des gens d’affaires italiens ont illégalement déversé plus de 2 000 fûts, sacs et conteneurs remplis de déchets dangereux dans un petit village de pêcheurs du sud du Nigeria. Le négociant a prétendu que les déchets étaient des engrais qui aideraient les agriculteurs pauvres, mais cette situation s’est transformée en cauchemar. Quelques mois plus tard, les conteneurs ont commencé à laisser échapper le produit, causant des maux d’estomac, des maux de tête, une acuité visuelle faible et la mort au sein de la communauté locale. La zone autour du site de déversement est devenue inhabitable et 500 habitants ont évacué la zone. Les habitants du village de Koko se souviennent encore de cet accident comme celui des « *fûts de la mort* ».

**Concernant ONU Environnement :**

ONU Environnement est le principal porte-voix dans le monde en matière d’environnement. Cette entité joue un rôle de chef de file et encourage les partenariats dans la protection de l’environnement en inspirant, en informant et en permettant aux nations et aux peuples d’améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures. ONU Environnement travaille en collaboration avec les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d’autres entités des Nations Unies et organisations internationales à travers le monde.

**Pour avoir de plus amples informations et obtenir une entrevue, veuillez contacter :**

Mohamed Atani, Coordonnateur régional chargé de la communication, ONU Environnement, Bureau Afrique : mohamed.atani@unenvironment.org – Tél : +254 727531253 ou +225 58625433